



PAR COURRIEL

Québec, le 19 octobre 2021

N/Réf. : 2021-11389

OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 14 avril 2021, visant à obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 64 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP) et ce, depuis le 28 septembre 2019. Cet appel à l'action se lit comme suit :

« Entreprendre dans les plus brefs délais, en collaboration avec les autorités autochtones, un chantier de travail sur l'amélioration des conditions de détention des femmes autochtones, de leur arrestation jusqu'à leur libération. »

Nous vous transmettons le seul document repéré par la Direction générale des services correctionnels qui répond à votre demande. Il s'agit d'une lettre faisant état des mesures prises pour améliorer les conditions de détention à l'Établissement Leclerc de Laval.

Il convient de préciser que, depuis 2016, des travaux sur la spécificité féminine sont en cours, en collaboration avec la Société Élisabeth Fry. Le but est de développer un modèle novateur en matière de gestion de l'incarcération des femmes. Ce projet d'envergure marque un tournant important dans la prise en charge des femmes judiciairisées au sein des services correctionnels et engage des changements appuyés sur les meilleures pratiques en matière de criminologie féminine et d'intervention auprès des femmes autochtones et allochtones.

... 2

À ce titre, nous vous informons que le Rapport pour une proposition d'un modèle innovateur en matière de gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine faisant état de cette démarche est disponible en ligne sur le site internet du ministère de la Sécurité publique par l'entremise du lien suivant : https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/diffusion/documents_transmis_acces/2020/130596_2.pdf

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Original signé

Généviève Lamothe _____

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Le 13 mai 2021

Madame Myrlande Pierre
Vice-présidente responsable du volet Charte
Commission des droits de la personne
et de la jeunesse
360, rue Saint-Jacques Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5

Objet : Droits des femmes détenues à l'établissement de détention Leclerc

Madame la Vice-Présidente,

En suivi de la lettre que vous m'avez transmise, le 27 avril dernier, je vous confirme que l'enjeu des conditions de détention des femmes à l'Établissement de détention Leclerc de Laval (EDLL) demeure une préoccupation importante pour les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique (MSP).

Tout comme vous, j'ai pris connaissance de l'article du journal le Devoir du 31 mars 2021. D'emblée, je peux vous assurer que le MSP suit de près la situation entourant les conditions d'incarcération des femmes à l'EDLL et qu'il poursuit activement son engagement de les améliorer en plus d'agir pour renforcer les mécanismes favorisant une réinsertion sociale réussie notamment, en adaptant les pratiques correctionnelles à leurs profils et à leurs besoins spécifiques. À ce jour, nous dressons un bilan positif des améliorations qui ont été apportées, bien que du travail reste à faire.

À ce propos, les travaux d'amélioration engagés dès 2016 et ceux faisant suite au rapport *Une voix différente* du 21 juin 2018 se poursuivent. L'entente avec la Société Elizabeth Fry du Québec (SEFQ) a été renouvelée, pour une seconde fois, le 7 janvier 2021. De plus, un comité directeur, dont fait partie la SEFQ, a été mandaté pour assurer la réalisation des actions entreprises au cours des dernières années et pour développer des mesures d'intervention mieux adaptées à la clientèle.

En ce qui a trait aux interventions du personnel de l'EDLL, diverses actions ont été réalisées depuis l'arrivée des femmes pour améliorer la culture organisationnelle. Parmi celles-ci, nous retrouvons une formation à tous les membres du personnel portant sur le travail spécifique auprès des femmes, des ateliers sur la civilité, un atelier à tous les gestionnaires de l'EDLL sur les valeurs de gestion et la consolidation d'équipe ainsi que la formation d'un comité de travail sur une démarche d'amélioration du climat organisationnel.

... 2

En matière d'infrastructure, les Services correctionnels ont entamé dès 2016 des travaux d'amélioration en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin que les installations répondent mieux aux besoins des femmes. Parallèlement, des travaux sont en cours pour le dépôt d'une demande d'autorisation visant la construction d'un nouvel établissement de détention adapté à la clientèle féminine. La SQI, en collaboration avec le MSP, prépare un dossier d'opportunité à cet effet. Cette analyse exhaustive des différents scénarios possibles devrait être réalisée pour le 4^e trimestre de 2021. Ensuite, le dossier sera soumis au Conseil des ministres pour approbation des recommandations du dossier d'opportunité. Néanmoins, depuis 2018, les préoccupations relatives à l'eau ont été adressées et prises en charge. À cet égard, la SQI a mandaté la firme spécialisée Enviro-Option. Des mesures temporaires ont été déployées pour assurer la sécurité de tous. Aussi, des correctifs, dont l'installation de systèmes de filtration, ont été apportés par la SQI et, en mars 2020, celle-ci confirmait au MSP que la problématique était réglée, l'eau répond aux normes de qualité prescrite et donc propre à la consommation. Aucune plainte reçue depuis concernant l'eau potable.

La crise sanitaire qui sévit actuellement a donné lieu à la mise en place de mesures de prévention dictées par l'Institut national de santé publique du Québec dans tous les établissements de détention du Québec. Plus spécifiquement à l'EDLL, des tournées des secteurs se font régulièrement depuis le début de la pandémie dans les zones froides, en plus des tournées quotidiennes dans les zones de confinement, par le personnel et ponctuellement par la direction. De plus, un membre du personnel gestionnaire accompagné d'une personne incarcérée présidente du comité des détenues effectuent ensemble des tournées hebdomadaires des secteurs d'hébergement (zones froides) dans le respect des règles sanitaires pour s'enquérir des préoccupations des femmes et y remédier, dans les meilleurs délais, lorsque cela est possible.

En terminant, comme la ministre de la Sécurité publique, M^{me} Geneviève Guilbault, l'a mentionné lors de l'étude des crédits du MSP, le 6 mai dernier, la Direction générale des services correctionnels a interpellé le Protecteur du citoyen afin d'effectuer une nouvelle visite de l'EDLL. Ce dernier a répondu favorablement à cette offre et a d'ailleurs confirmé au MSP qu'il irait prochainement visiter l'EDLL.

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La sous-ministre associée,



Line Fortin

N/Réf. : 2021-11513